

Divulcation concernant Lynx

Banque du Canada Normes en matière de gestion des risques

Exploitant répondant de l'infrastructure de marché financier (IMF) : Paiements Canada
Date de la présente divulgation : mai 2025
Territoire dans lequel l'IMF est exploitée : Canada
Organisme de réglementation, de supervision ou de surveillance : Banque du Canada
Ministre des Finances

Cette divulgation est également consultable sur le site www.paiements.ca
Pour de plus amples renseignements, veuillez envoyer un courriel à info@paiements.ca.

Table des matières

Sommaire	4
Résumé des principaux changements survenus depuis la dernière mise à jour de la divulgation	5
Contexte général de Paiements Canada	5
Divulgation explicative des normes	15
Norme 1 : Fondement juridique	15
Norme 2 : Gouvernance	16
Norme 3 : Cadre structurel pour une gestion exhaustive des risques	18
Norme 4 : Risque lié au crédit	19
Norme 5 : Actifs offerts en garantie	21
Norme 7 : Risque d'illiquidité	22
Norme 8 : Finalité des règlements	23
Norme 9 : Règlements en espèces	24
Norme 13 : Règles et procédures en cas de défaut du participant	24
Norme 15 : Risque commercial général	25
Norme 16 : Risques liés à la garde et aux investissements	26
Norme 17 : Risques opérationnels	27
Norme 18 : Exigences en matière d'accès et de participation	30
Norme 19 : Convention de participation par paliers	30
Norme 21 : Efficience et efficacité	31

Norme 22 : Procédures et normes communicationnelles	32
Norme 23 : Divulgence des règles, des procédures clés et des données des marchés	32
Annexe I : Normes ne s'appliquant pas à Lynx	33
Annexe II : Sigles et acronymes	35
Annexe III : Ressources accessibles au public	36

Sommaire

L'Association canadienne des paiements a été créée lors de l'avènement de la *Loi sur l'Association canadienne des paiements* en 1980¹. L'Association canadienne des paiements exerce ses activités sous l'appellation de marque de « Paiements Canada ».

Paiements Canada possède et exploite les principales infrastructures canadiennes de marchés financiers (IMF) en matière de paiements. Nous soutenons l'ensemble du système financier et de l'économie canadienne en fournissant une infrastructure de compensation et de règlement des paiements sûre, efficace et efficiente.

En avril 2012, le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM)² de la Banque des règlements internationaux et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) ont publié les Principes pour les infrastructures de marchés financiers³ (PIMF) afin d'établir un ensemble uniforme de normes internationales en matière de gestion des risques pouvant s'appliquer à toutes les IMF d'importance systémique. La Banque du Canada a adopté les PIMF dans le cadre de ses propres normes de gestion des risques (les « normes ») pour les IMF désignées. La Banque du Canada a désigné Lynx comme étant un système de paiement d'importance systémique en vertu de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Lynx a été conçu pour se conformer aux PIMF. Les PIMF s'appliquent à la gestion et à l'exploitation de Lynx.

Le présent document de divulgation est préparé conformément au cadre de divulgation et à la méthodologie d'évaluation reconnus mondialement pour les Principes pour les infrastructures de marchés financiers⁴. La divulgation vise à offrir aux membres de Paiements Canada, aux personnes qui participent à Lynx et au grand public une compréhension de haut niveau de la

¹ En 2001, la *Loi sur l'Association canadienne des paiements* a été modifiée par la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada*, L.C. 2001, ch. 9, art. 217 à 247.1. Ces modifications ont changé le titre de la Loi pour celui de « Loi canadienne sur les paiements », ont mis à jour le mandat de l'Association canadienne des paiements, ont élargi l'admissibilité des membres et ont ajouté de nouvelles caractéristiques de gouvernance, entre autres choses.

² Auparavant nommé « Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR) ». En septembre 2013, à la lumière des activités d'établissement de normes du Comité et de l'examen public plus approfondi subséquent, le CSPR revoyait son mandat. Le nouveau mandat a été approuvé, de même que le changement du nom « CSPR » à « CPIM » (Comité sur les paiements et les infrastructures de marché).

³ Les Principes pour les infrastructures de marchés financiers peuvent être consultés sur le site <http://www.bis.org/cpmi/publ/d101.htm>

⁴ La méthodologie d'évaluation peut être consultée sur le site <https://www.bis.org/cpmi/publ/d106.pdf>

gouvernance, de l'exploitation, du cadre de gestion des risques et de l'approche de Paiements Canada pour respecter les normes s'appliquant à Lynx.

Résumé des principaux changements survenus depuis la dernière mise à jour de la divulgation⁵

À la suite de l'implantation de Lynx le 30 août 2021, un troisième centre de données – le service en cas de situation exceptionnelle fondée sur le modèle de RBTR (en anglais, « RECS ») – a été établi le 16 octobre 2023 pour accroître la résilience de Lynx. Le RECS viendra soutenir les activités essentielles pendant les interruptions.

Lynx a adopté l'utilisation de la norme internationale ISO 20022 en matière de messagerie financière. La version 2 de Lynx a été inaugurée avec succès le 21 mars 2023, en appliquant la norme ISO 20022 pour améliorer ses capacités de communications.

Contexte général de Paiements Canada

Paiements Canada possède et exploite l'infrastructure nationale de paiement, celle-ci est utilisée par ses membres pour compenser et régler les paiements. De concert avec des systèmes d'exploitation, Paiements Canada élabore, met en œuvre et met à jour les règlements administratifs, les règles et les normes qui régissent la compensation et le règlement des paiements entre ses membres.

Le mandat de Paiements Canada consiste à :

- établir et mettre en œuvre des systèmes nationaux de compensation et de règlement, ainsi que d'autres arrangements pour effectuer ou échanger des paiements;
- favoriser l'interaction de ses systèmes de compensation et de règlement et des arrangements connexes avec d'autres systèmes ou arrangements relatifs à l'échange, à la compensation et au règlement de paiements;
- favoriser le développement de nouvelles technologies et méthodes de paiement.

⁵ La dernière divulgation est datée de décembre 2021.

Pour accomplir son mandat de politique publique, Paiements Canada a comme objectif de promouvoir l'efficacité, la sûreté et la stabilité de ses systèmes de compensation et de règlement dans l'intérêt de ses utilisateurs.

Paiements Canada exploite deux systèmes primaires de compensation et de règlement : le système Lynx et le Système automatisé de compensation et de règlement (SACR). De plus, le système d'échange en bloc d'effets US (EBUS) est utilisé pour la compensation des paiements en dollars US. Le règlement des soldes de l'EBUS se fait par l'intermédiaire de banques new-yorkaises.

Membre de Paiements Canada

La Banque du Canada ainsi que toutes les banques à charte exploitées au Canada sont tenues d'être membres de Paiements Canada. Les sociétés de fiducie et de prêt, les centrales de coopératives de crédit, les fédérations de caisses populaires et autres institutions acceptant des dépôts, les sociétés d'assurance-vie, ainsi que les courtiers en valeurs mobilières et les fonds communs de placement du marché monétaire qui répondent à certaines exigences peuvent également être membres.

Au mois de mai 2025, Paiements Canada comptait 109 membres actifs. La *Loi canadienne sur les paiements* (Loi CP) établit les exigences pour le Comité consultatif des membres (CCM) de Paiements Canada, celui-ci composé d'un maximum de 20 membres nommés par le Conseil d'administration de Paiements Canada. Le CCM sert de forum de consultation et d'engagement pour les membres de Paiements Canada. Il est en bonne partie représentatif de la diversité des membres au sein de Paiement Canada et a le mandat de fournir au Conseil d'administration des recommandations sur l'exploitation des systèmes de compensation et de règlement, sur l'interaction de ces systèmes avec d'autres systèmes relatifs à l'échange, à la compensation ou au règlement de paiements, ainsi que sur l'élaboration de nouvelles technologies.

Intervenants associés à Paiements Canada

Paiements Canada élabore et met en œuvre des règlements administratifs, des règles, des normes et des procédures qui s'appliquent aux membres de Paiements Canada qui utilisent ses systèmes pour l'échange, la compensation et le règlement de paiements. Bien que la réglementation ne s'applique obligatoirement qu'aux membres, elle a une incidence sur la façon dont les consommateurs, le gouvernement et les entreprises effectuent des paiements.

Certains autres systèmes de paiement interagissent avec les systèmes de Paiements Canada pour la compensation et le règlement, ou en tirent parti. Par exemple, bon nombre de systèmes ou mécanisme privés (p. ex., cartes de crédit et portefeuilles électroniques) choisissent Lynx pour effectuer leur règlement.

Le Conseil consultatif des intervenants (CCI) de Paiements Canada compte un maximum de 20 parties intéressées représentant les points de vue de l'ensemble des intervenants de Paiements Canada, y compris les consommateurs, les entreprises, les détaillants et les gouvernements, ainsi que leurs fournisseurs de services connexes. Le CCI fournit des recommandations au Conseil d'administration de Paiements Canada. Il facilite le processus décisionnel en cernant les questions qui préoccupent les utilisateurs et les fournisseurs du système de paiement, en suggérant comment aborder ces questions et en se joignant à un certain nombre de groupes de travail et d'autres comités de Paiements Canada.

Cadre juridique et réglementaire de Paiements Canada

La Loi CP établit le cadre juridique de Paiements Canada, y compris son mandat, les types d'organisations admissibles à l'adhésion, le rôle du Conseil d'administration et les responsabilités de surveillance du ministre des Finances.

En vertu de la Loi CP, le ministre des Finances a des pouvoirs de surveillance à l'égard de Paiements Canada et des systèmes de paiement. Ces pouvoirs comprennent les pouvoirs de directives générales ainsi que les responsabilités et les pouvoirs liés aux règlements administratifs, aux règles et aux normes établis par le Conseil d'administration de Paiements Canada, ainsi que d'autres pouvoirs concernant les systèmes de paiement non liés à Paiements Canada désignés en vertu de la partie 2 de la Loi CP.

La *Loi sur la compensation et le règlement des paiements* attribuée à la Banque du Canada la responsabilité de surveiller les systèmes de compensation et de règlement afin de contrôler le risque systémique ou le risque des systèmes de paiements.

Système canadien de règlement brut en temps réel

Le système Lynx – le modèle de règlement brut en temps réel (RBTR) de Paiements Canada – est un système de virement électronique qui facilite le transfert irrévocable de paiements en dollars canadiens entre les institutions financières qui y participent. Lynx facilite également les règlements pour les infrastructures de marchés financiers et les systèmes de paiement d'origine canadienne et étrangère. Presque toutes les transactions interbancaires de marchés financiers effectuées en dollars canadiens sont réglées par l'entremise de Lynx.

En 2024, une moyenne de 54 867 paiements par jour a été réglée par Lynx.

Mesures clés	2022	2023	2024
Volume total (articles)	12,6 millions	13,1 millions	13,8 millions
Volume quotidien moyen (articles)	50 249	52 493	54 867
Valeur totale	110 billions de dollars	103,3 billions de dollars	97,4 billions de dollars
Valeur quotidienne moyenne	439,9 milliards de dollars	413,4 milliards de dollars ⁶	386,3 milliards de dollars ⁶

Lynx est exploité par Paiements Canada et réglementé par la Banque du Canada. Paiements Canada administre les opérations courantes de Lynx, y compris les règles qui les appuient. Le fondement juridique du système est fourni dans le règlement administratif et les règles de Paiements Canada relativement à Lynx, ainsi que dans la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

⁶ Chaque jour, la Banque du Canada effectue un paiement à chaque participant pour retourner les dépôts à un jour, plus les intérêts. Les dépôts à un jour ont augmenté considérablement d'une année à l'autre en raison des politiques de la Banque du Canada liées à la pandémie mondiale. L'augmentation des dépôts à un jour correspond à une augmentation de la valeur moyenne des paiements quotidiens.

Les participants directs à Lynx doivent établir et maintenir un compte de règlement Lynx à la Banque du Canada. Certaines institutions financières participent directement au système, tandis que d'autres organisent des paiements dans Lynx pour leurs clients par l'entremise de participants directs à Lynx. Les coûts d'exploitation de Lynx sont principalement financés par les participants à notre système.

Conception et exploitation de Lynx

Les paiements dans Lynx sont réglés en temps réel sur une base brute individuelle. Pour que les paiements soient réglés en temps réel, le participant qui envoie le paiement doit disposer de liquidités intrajournalières suffisantes pour la pleine valeur du paiement.

Les participants disposent de trois sources de liquidités intrajournalières dans Lynx : (1) les prêts intrajournaliers obtenus en offrant des actifs admissibles en garantie à la Banque du Canada, (2) les dépôts détenus à un jour le jour à la Banque du Canada et (3) les paiements reçus d'autres participants à Lynx, incluant la Banque du Canada. Lynx utilise une combinaison de files d'attente, de recyclage de liquidités intrajournalières et de compensation de paiements pour réduire le montant de liquidités intrajournalières requis pour régler les paiements.

Mécanismes de règlement

Les participants à Lynx peuvent régler les paiements au moyen de quatre mécanismes différents de règlement. Chaque mécanisme exerce une fonction unique et est conçu pour régler les paiements d'une manière qui répond à des besoins commerciaux particuliers.

Chaque participant détient un compte de liquidités intrajournalières pour chacun des quatre mécanismes. Les participants peuvent transférer des liquidités d'un mécanisme de règlement à un autre, mais les paiements doivent demeurer dans le mécanisme auquel ils ont été envoyés. Lorsqu'un paiement est réglé, le compte intrajournalier de l'expéditeur qui est associé à un mécanisme de règlement donné est débité, alors que le compte intrajournalier du destinataire associé au même mécanisme est crédité. Tous les participants doivent avoir un statut actif dans les quatre mécanismes de règlement – qu'ils aient l'intention ou non de les utiliser tous – de manière à faciliter la réception des paiements.

Mécanisme en temps réel (MTR)

Le MTR est utilisé pour faire un suivi de la limite de crédit d'un participant, gérer son prêt intrajournalier et ses liquidités excédentaires, et régler les paiements liés aux prêts interbancaires.

Mécanisme d'épargne sur les liquidités (MEL)

Le MEL est configuré pour fournir une gestion efficace des liquidités grâce au recyclage accru des liquidités et à la compensation des paiements. Si un participant ne détient pas suffisamment de liquidités pour régler le paiement immédiatement, le paiement est mis en file d'attente jusqu'à ce que des liquidités suffisantes deviennent disponibles, soit par l'entrée de paiements (recyclage de liquidités) ou par des transferts de fonds supplémentaires dans le MEL.

Le recyclage de liquidités dans le MEL est renforcé par l'utilisation d'une séquence de règlement qui contourne un ordre strict de « premier entré, premier sorti » (PEPS) pour les paiements dans la file d'attente. De plus, la MEL utilise un algorithme de compensation des paiements – nommé « déchiffreur d'impasses » – qui s'exécute périodiquement pour tenter d'identifier les paiements en file d'attente qui peuvent être compensés simultanément.

Mécanisme de paiement urgent (MPU)

Le MPU est configuré pour régler immédiatement les paiements. Bien qu'une file d'attente existe dans le MPU, elle vise à empêcher les paiements d'être rejetés en raison d'un manque de coordination entre le moment de l'enregistrement d'un paiement et le moment du transfert de liquidités intrajournalières. Contrairement au MEL, le MPU ne possède pas d'algorithme de compensation des paiements.

Mécanisme de garantie réservée (MGR)

Ce mécanisme de règlement sert uniquement à effectuer des paiements vers le compte de la Caisse canadienne de dépôts de valeurs (en anglais, « CDS »), au profit de la Banque du Canada pour le règlement d'obligations liées au système de règlement CDSX.

L'utilisation de ce mécanisme permet aux participants de donner en gage à la Banque du Canada des valeurs qui n'ont pas encore été réglées dans le système CDSX. Les liquidités intrajournalières générées par ce nantissement ne peuvent être utilisées que pour exécuter l'obligation de règlement du participant au CDSX. Les participants ne sont pas tenus de régler leurs obligations au moyen du MGR et peuvent choisir de le faire dans le MEL ou le MPU.

Risques financiers dans Lynx

Un modèle de risque pour le RBTR ne donne pas lieu à des expositions au risque de crédit entre les participants. Par conséquent, il ne peut y avoir de défaut de paiement dans Lynx. Toutefois, le risque d'illiquidité doit encore être géré par les participants et Paiements Canada au moyen d'une variété d'outils intégrés à Lynx et par l'entremise du règlement administratif et des règles de Lynx.

Le risque d'illiquidité intraquotidienne comporte deux composantes :

- d'abord, le risque qu'un participant n'ait pas suffisamment de liquidités intrajournalières pour régler toutes ses obligations de paiement;
- ensuite, le risque qu'un participant n'ait pas suffisamment de liquidités intrajournalières à un certain moment pour régler un paiement dont l'échéance est critique.

Outils de gestion des liquidités

Le tableau ci-dessous résume les divers outils disponibles dans Lynx pour surveiller et gérer le risque d'illiquidité intrajournalière.

Mécanisme	Automatisé dans Lynx	Pour les participants	Pour Paiements Canada
Recyclage de liquidités	✓		
Algorithme de compensation (Déchiffreur d'impasses)	✓		
Files d'attente de paiements	✓		
Outils de gestion des files d'attente		✓	
Réserve de liquidités intrajournalières (MTR)		✓	
Priorités de règlement de paiements		✓	
Limites d'envoi net		✓	
Exigences minimums de liquidités			✓

Directives en matière de capacité de paiement		✓
Surveillance en temps réel (tableaux de bord, interfaces API)	✓	✓

Cibles en matière de capacité de paiement

Les règles de Lynx établissent pour les participants des cibles de capacité à la fois pour le volume et la valeur de paiements. Ces cibles de capacité aident à réduire les exigences de liquidités intrajournalières au niveau du système en favorisant la synchronisation des flux de paiements. Lorsque les cibles sont atteintes, les participants reçoivent une proportion importante des paiements en temps opportun, ce qui leur permet de recycler les liquidités entrantes pour effectuer leurs propres paiements.

Exigences minimums de liquidités

Pour être actifs dans le MEL, les participants doivent transférer un montant minimal de liquidités intrajournalières de leur compte de prêt intrajournalier vers le MEL. L'exigence minimale – mise à jour chaque trimestre – pour les liquidités dans le MEL est fixée à 1 % de la valeur quotidienne moyenne envoyée par chaque participant au cours des 12 derniers mois. Les raisons d'être de cette exigence sont les suivantes :

- Veiller à ce que tous les participants versent des liquidités au système pour que le règlement puisse commencer
- Permettre aux participants de montrer aux autres participants qu'ils sont prêts à participer au mécanisme de règlement
- Encourager les participants à utiliser le MEL pour régler leurs paiements

Les autres mécanismes de règlement dans Lynx n'exigent pas un minimum de liquidités.

Mise en file d'attente

La mise en file d'attente des paiements est essentielle pour l'épargne de liquidités et permet d'accroître le recyclage des liquidités et la compensation de paiements offerte par le MEL. Les files d'attente empêchent également les paiements avec le MPU et le MGR d'être rejetés en raison du manque de coordination entre l'enregistrement d'un paiement et le transfert de liquidités intrajournalières.

Recyclage de liquidités

Le recyclage de liquidités fait référence à l'utilisation des paiements reçus par les participants comme source de liquidités intrajournalières pour régler leurs propres paiements. Dans le MEL, le recyclage de liquidités est accru par l'utilisation d'une séquence de règlement qui contourne un ordre strict de PEPS pour les paiements dans la file d'attente.

Algorithme de compensation

Lynx utilise un algorithme multi-étape qui tente de compenser simultanément deux ou plusieurs paiements en file d'attente, sur une base multilatérale ou bilatérale. Cet algorithme, appelé « déchiffreur d'impasses », réduit le temps d'attente en file des paiements et augmente davantage l'efficacité de gestion des liquidités dans le système. Le seul mécanisme de règlement qui utilise le déchiffreur d'impasses est le MEL.

Outils de gestion des files d'attente

Lynx permet aux participants de visualiser et gérer leurs paiements dans la file d'attente de chaque mécanisme de règlement. Les participants peuvent également voir le montant brut des paiements en attente qu'ils doivent recevoir. Ceci permet une surveillance en temps réel de ces paiements. Lynx offre aux participants les capacités suivantes pour leur permettre de gérer manuellement leurs paiements en file d'attente :

- Modifier l'ordre séquentiel des paiements en file d'attente
- Modifier le niveau de priorité attribué à un paiement
- Annuler un paiement
- Retirer un paiement de la file d'attente en le transférant vers le mécanisme de déblocage conditionnel⁷

⁷ Le mécanisme de déblocage conditionnel dans Lynx impose temporairement des instructions de règlement avant qu'un paiement soit envoyé vers un mécanisme de règlement ou soit rejeté.

Réserve de liquidités intrajournalières (MTR)

Les participants ont la possibilité de mettre en réserve des liquidités intrajournalières excédentaires, soit en n'empruntant pas au-delà de leur limite de crédit, soit en laissant des liquidités intrajournalières dans le MTR.

Priorités de règlement de paiements

Lynx permet aux participants d'attribuer un niveau de priorité à chaque paiement envoyé vers le MEL. Les niveaux de priorité des paiements permettent aux participants d'exercer un contrôle supplémentaire sur leurs liquidités intrajournalières, en leur permettant de classer leurs paiements en fonction de l'importance du règlement.

Limite d'envoi net

Les participants ont la possibilité d'établir des limites d'envoi net dans le MEL par rapport aux autres participants. Une limite d'envoi net restreint effectivement la valeur des paiements qu'un participant est disposé à envoyer à un autre participant sans recevoir de paiements en retour. L'utilisation des limites d'envoi net offre les avantages suivants :

- Les participants sont capables de gérer leurs liquidités en évitant les sorties unilatérales.
- Les paiements sont mieux synchronisés.
- Le comportement de paiement est influencé par le fait d'encourager les participants à soumettre leurs paiements le plus tôt possible.

Heures d'activités

Lynx est accessible pendant les jours ouvrables réguliers et est fermé durant les fins de semaine et les jours fériés fédéraux. Le cycle de traitement des paiements dans Lynx commence à 0 h 30 et se termine à 19 h. Ce cycle vise à couvrir la majeure partie d'une journée, afin de tenir compte des activités de paiement à l'échelle des différents fuseaux horaires au Canada et de faciliter le règlement des paiements d'IMF hautement prioritaires tout au long de la journée, y compris pendant la nuit.

Divulgence explicative des normes

Norme 1 : Fondement juridique

Une IMF doit avoir un fondement juridique clair, transparent et exécutoire pour chaque aspect important de ses activités dans toutes les compétences territoriales concernées.

Paiements Canada possède et exploite le système Lynx en vertu de la Loi CP.

Les activités de Paiements Canada dans le cadre de son exploitation de Lynx sont régies par une autorisation législative et une réglementation fédérale, qui offrent un niveau élevé de certitude juridique, de transparence et de force exécutoire. La réglementation clé inclut :

- la *Loi canadienne sur les paiements*, en vertu de laquelle Paiements Canada est constitué en société et qui énonce les objectifs et pouvoirs de Paiements Canada;
- la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, qui décrit le rôle de supervision de la Banque du Canada sur des systèmes de paiement désignés – comme celui de Lynx –, offre une certitude juridique concernant le règlement des obligations de paiement, se penche sur la fourniture et l'exploitation des comptes de règlement et fournit un cadre juridique pour la résolution d'IMF.

La common law canadienne offre également une plus grande certitude juridique en ce qui concerne l'interprétation de ces lois et des concepts connexes.

Le règlement administratif et les règles de Lynx soutiennent ses activités et sont établis par le Conseil d'administration de Paiements Canada en vertu des pouvoirs conférés par la Loi CP.

- Le règlement administratif de Lynx a le statut de texte réglementaire en vertu de la *Loi fédérale sur les textes réglementaires* et est assujéti aux exigences et à l'examen prévus par cette loi. À l'exception de ceux qui ont trait à son administration interne, tous les règlements administratifs de Paiements Canada (et leurs modifications) doivent être approuvés par le ministre des Finances du Canada.
- Les règles de Lynx, qui incluent les spécifications techniques et les procédures en soutien de ses activités, sont établies en vertu des pouvoirs conférés par la Loi CP. Les modifications aux règles de Lynx sont approuvées par le Conseil d'administration de Paiements Canada. Toute nouvelle règle ou modification doit être soumise au ministre des Finances et ne peut entrer en vigueur avant la fin de la période d'examen par le

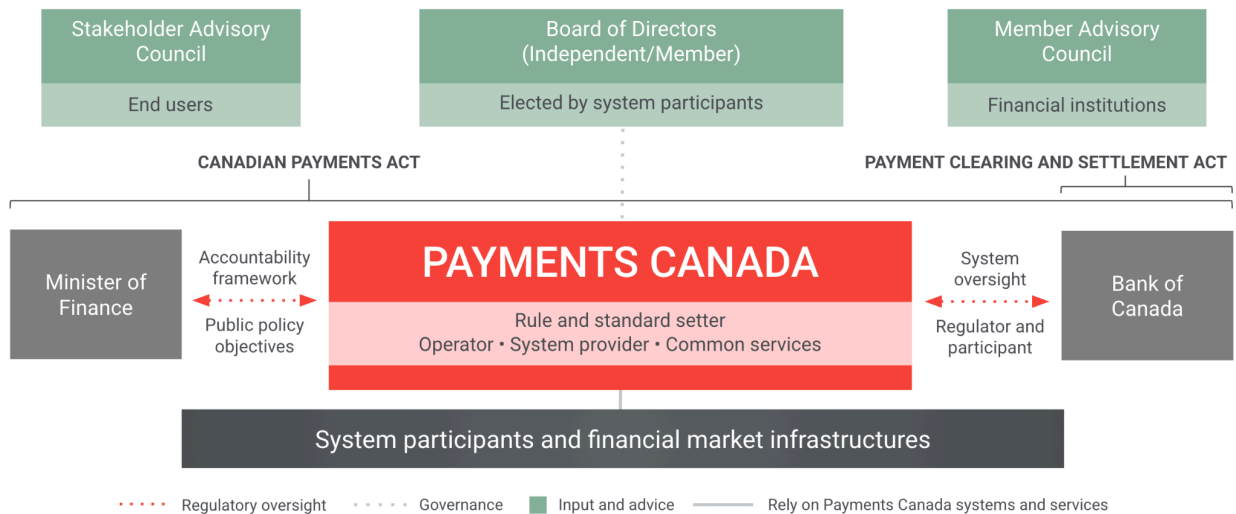
ministre (au cours de laquelle le ministre peut rejeter en partie ou en totalité une règle), ou le ministre peut déclarer qu'elle peut entrer plus tôt en vigueur.

Par conséquent, les activités de Paiements Canada dans le cadre de l'exploitation de Lynx découlent d'une autorisation législative, ce qui assure un haut niveau de certitude, de transparence et de force exécutoire.

Norme 2 : Gouvernance

Une IMF doit comporter des dispositions de gouvernance claires et transparentes, promouvoir la sécurité et l'efficacité de l'IMF et soutenir la stabilité du système financier dans son ensemble, en plus de soutenir d'autres considérations pertinentes d'intérêt public pertinentes et les objectifs des intervenants concernés.

Les dispositions de gouvernance qui s'appliquent de façon générale à Paiements Canada en tant qu'organisation s'appliquent également à Lynx.



Ces dispositions sont prescrites et décrites dans la Loi CP, dans les règlements pris en vertu de la Loi CP, dans les règlements administratifs et les règles de Paiements Canada et dans la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. Ces textes fournissent un niveau élevé de clarté et de transparence à l'égard des objectifs de Paiements Canada, des responsabilités de son Conseil d'administration et de sa direction, de la responsabilisation et de la surveillance de ses pratiques

de gouvernance, et de l'interaction de Paiements Canada avec ses intervenants et le public. La Loi CP confère également à Paiements Canada la responsabilité de « promouvoir l'efficacité, la sécurité et le bien-fondé de ses systèmes de compensation et de règlement, et de tenir compte de l'intérêt des utilisateurs » dans la réalisation de ses objectifs législatifs.

Le Conseil d'administration de Paiements Canada est composé d'un président et chef de la direction, de sept administrateurs indépendants (incluant le président) et de cinq administrateurs membres. Les banques d'importance systémique nationale sont représentées par au moins deux et au plus trois administrateurs. Le Conseil d'administration est épaulé par des comités permanents pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le Comité des risques supervise le rendement en matière de gestion du risque à Paiements Canada et fait des recommandations au Conseil d'administration.

Paiements Canada a également recours à des pratiques rigoureuses qui garantissent la reddition de comptes à ses utilisateurs et au public, grâce à son engagement auprès du CCI et du CCM, qui s'acquittent tous deux de leurs fonctions et responsabilités envers le Conseil d'administration.

En vertu de la Loi CP, le Conseil d'administration de Paiements Canada peut mettre en place tout règlement administratif qu'il juge utile pour réaliser les objectifs de Paiements Canada. Le ministre a également le pouvoir d'émettre une directive, incluant celle d'établir, de modifier ou d'abroger un règlement administratif, une règle ou une norme.

Paiements Canada met en œuvre les pratiques exemplaires de l'industrie en matière de gouvernance au moyen de diverses politiques, pour accroître l'efficacité et la réalisation dans le processus décisionnel au sein de son cadre législatif. Les rôles et les responsabilités en matière de gestion du risque et de déclaration des risques sont clairement définis dans la Politique et le cadre de gestion du risque de l'entreprise (GRE) de Paiements Canada.

Norme 3 : Cadre structurel pour une gestion exhaustive des risques

Une IMF doit être dotée d'un cadre robuste de gestion des risques, qui tient compte de manière exhaustive des risques juridiques, des risques liés au crédit, aux liquidités, à l'exploitation et d'autres risques.

Le risque se définit comme l'incertitude qui entoure les événements et les résultats futurs. Parce que ce risque est inhérent à tout ce que nous faisons, sa gestion est essentielle à la réalisation par Paiements Canada de sa raison d'être primaire, de sa vision et de son plan stratégique.

Paiements Canada suit un processus formel de gestion du risque, celui-ci supervisé par le Conseil d'administration, mis en œuvre par la direction et exécuté par tout le personnel de Paiements Canada. La Politique de GRE approuvée par le Conseil établit les rôles et les responsabilités associés à la gestion des risques et à la gouvernance. Paiements Canada suit une approche fondée sur trois lignes de défense et qui fait la distinction entre trois groupes ou lignes requises pour soutenir une gestion efficace des risques. La première ligne de défense est constituée des unités opérationnelles qui assurent la gestion quotidienne des risques – autrement dit, les fonctions qui assument et gèrent les risques pertinents dans leur domaine de responsabilité. La deuxième ligne établit les attentes à l'échelle de l'organisation en matière de gestion du risque et supervise la mise en œuvre de ces attentes. La troisième ligne consiste en un audit interne qui fournit une assurance indépendante sur la gouvernance, la gestion du risque et les contrôles.

L'objectif du programme de GRE de Paiements Canada est d'appuyer le processus décisionnel lui permettant de réaliser sa raison d'être primaire, sa vision et son plan stratégique, en gérant de façon exhaustive et intégrée tous les principaux risques à l'échelle de l'organisation. Il fait en sorte que :

- tout le personnel dispose d'un cadre pour cerner et gérer avec aplomb les risques dans leurs activités quotidiennes,
- l'équipe de haute direction de Paiements Canada est en mesure de cerner, de comprendre et de gérer les risques en toute confiance et efficacité et d'en fournir l'assurance au Conseil d'administration, et
- le Conseil d'administration peut superviser en toute confiance la gestion des risques.

La présente Politique de GRE établit l'intention et les attentes générales en matière de gestion du risque à Paiements Canada, conformément à un appétit pour le risque approuvé par le Conseil d'administration et énoncé dans la Politique d'appétit pour le risque. Un cadre complémentaire de GRE décrit la façon dont Paiements Canada répond aux exigences de la Politique de GRE conformément à l'appétit pour le risque. Le Cadre fournit de plus amples détails sur la façon de répondre aux attentes établies par la Politique de GRE. La direction et le Conseil d'administration reçoivent régulièrement des rapports détaillés intégrant le profil de risque de l'entreprise, celui-ci incluant les risques clés et émergents, les mesures d'appétit pour le risque et les thèmes clés. L'agent principal de gestion des risques est le premier responsable du programme de GRE et voit à la gestion du risque au sein de l'organisation. La Politique de GRE et le cadre de GRE font l'objet d'examen à intervalles réguliers.

Les risques liés aux processus de planification et de budgétisation sont gérés par le Comité d'investissement. Paiements Canada a également en place un plan de redressement financier conçu pour faire face à d'éventuels scénarios de stress financier grave; des ressources financières sont disponibles pour assurer la solidité opérationnelle et la viabilité financière dans ce type de situation.

En ce qui concerne Lynx, la gestion du risque est implicite dans le système; les paiements sont contrôlés au niveau du risque avant d'être approuvés. De plus, pour gérer le risque, le règlement administratif et les règles de Lynx imposent des exigences aux participants, prévoient des règles et des procédures de suspension et établissent un comité d'urgence interne pour gérer les événements opérationnels.

De plus amples détails sur les politiques, procédures et contrôles spécifiques utilisés pour gérer des risques précis sont inclus dans la Norme 4 (Risque lié au crédit), la Norme 7 (Risque d'illiquidité), la Norme 15 (Risque commercial général), la Norme 16 (Risques liés à la garde et aux investissements) et la Norme 17 (Risques opérationnels).

Norme 4 : Risque lié au crédit

Une IMF devrait mesurer, surveiller et gérer efficacement les risques liés au crédit de ses participants et les risques découlant de ses processus de paiement, de compensation et de règlement. Une IMF doit conserver des ressources financières suffisantes pour couvrir pleinement et avec confiance l'exposition aux risques de crédit de chaque participant. De plus, une contrepartie centrale (CC) qui participe à des activités ayant un profil de risque plus complexe ou qui est d'importance systémique dans de multiples administrations devrait

conserver des ressources financières supplémentaires suffisantes pour couvrir un large éventail d'éventuels scénarios de stress. Ceux-ci peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, un scénario de défaut de paiement des deux participants et de leurs sociétés affiliées qui entraînerait possiblement pour la CC une exposition maximale au risque dans des conditions de marché extrêmes, mais tout de même plausibles. Toutes les autres CC devraient conserver des ressources financières supplémentaires suffisantes pour couvrir un large éventail d'éventuels scénarios de stress. Ceux-ci peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, un scénario de défaut de paiement de la part du participant et de ses sociétés affiliées qui entraînerait possiblement pour la CC une exposition maximale au risque dans des conditions de marché extrêmes, mais tout de même plausibles.

Paiements Canada n'est pas exposée à des risques liés au crédit découlant du règlement des paiements entre participants dans Lynx. Les participants fournissent des actifs en garantie à la Banque du Canada pour sécuriser la limite de crédit dans Lynx. La limite de crédit fait en sorte que les prêts intrajournaliers consentis aux participants par la Banque du Canada sont entièrement garantis. Lynx fournit un modèle de règlement brut en temps réel : le règlement s'effectue en temps réel, un paiement à la fois, sur une base entièrement préfinancée et, par conséquent, ne comporte pas d'exposition au risque de crédit entre les participants.

Le mécanisme entièrement préfinancé prévoit un modèle couvrant tous les risques, qui atténue entièrement le risque de défaut de paiement en ce qui concerne le règlement. C'est-à-dire qu'il ne peut y avoir de pertes de crédit non couvertes et qu'il n'est donc pas nécessaire d'emprunter auprès d'un fournisseur de liquidités. De plus, l'utilisation de Lynx ne donne pas lieu à un risque lié au crédit, peu importe le ou les défauts possibles de participants à l'extérieur de Lynx au cours d'un cycle opérationnel donné. Les règles de Lynx et les fonctionnalités du système permettront l'expiration automatique de toute instruction de paiement qui reste en attente avant les procédures de fin de journée, ce qui atténuera l'exposition future au crédit entre les participants.

Paiements Canada surveille continuellement l'évolution et les tendances au sein de ses systèmes de paiement. Un cadre de gouvernance formel a été élaboré pour le cadre de gestion du risque financier de Lynx. Il est conçu pour gérer les changements importants, ceux-ci définis comme des changements au cadre de gestion du risque financier de Lynx qui pourraient avoir des répercussions sur le crédit, les liquidités et le règlement. S'il y a lieu, tout changement apporté au cadre de gestion des risques financiers de Lynx peut entraîner la nécessité d'apporter des changements correspondants au cadre juridique de Lynx (p. ex., modifications possibles aux règles de Lynx).

Norme 5 : Actifs offerts en garantie

Une IMF qui requiert des actifs en garantie pour gérer son exposition ou celle de ses participants au risque de crédit devrait accepter des actifs présentant de faibles risques liés au crédit, aux liquidités et aux marchés. Une IMF doit également définir et appliquer des limites de décote et de concentration suffisamment prudentes.

À titre d'exploitant de Lynx, Paiements Canada n'accepte pas d'actifs en garantie de la part des participants. La Banque du Canada, par l'entremise de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités, donne accès à des liquidités aux participants à Lynx.

Le cadre de gestion des garanties de Lynx est donc pris en charge par la Banque du Canada; les actifs sont offerts en garantie à la Banque du Canada, et les participants à Lynx sont tenus de conclure les accords juridiques appropriés avec cette dernière, de manière à sécuriser ces actifs.

La Banque du Canada établit la liste des titres admissibles en garantie pour les activités de Lynx. La liste des actifs admissibles en garantie comprend principalement les titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial. La liste des titres admissibles inclut également d'autres titres qui répondent aux exigences minimales de notation établies par la Banque du Canada.

Le Système bancaire à haute disponibilité (SBHD) de la Banque du Canada fournit un système de gestion des garanties qui, de concert avec d'autres systèmes et contrôles de processus associés, s'assure que seuls des actifs admissibles sont acceptés. Le cadre actuel utilisé par la Banque du Canada pour déterminer les décotes appropriées s'appuie sur une approche « catégorisée », qui met l'accent sur les grandes catégories d'émetteurs et les caractéristiques des actifs. Ce cadre est relativement simple à mettre en œuvre et s'harmonise avec les pratiques des marchés et, en général, avec les pratiques des autres banques centrales. Un examen d'un échantillonnage représentatif des décotes d'actifs en garantie de Lynx est effectué chaque année; les résultats sont examinés par un groupe d'experts internes indépendants de la Banque du Canada. Bon nombre des titres admissibles en vertu de la politique sont préapprouvés par la Banque du Canada, y compris la tarification appropriée. Les titres qui ne sont pas préapprouvés sont examinés au cas par cas en fonction des critères d'admissibilité avant de pouvoir être donnés en garantie à la Banque du Canada.

Les actifs en garantie sont évalués chaque matin avant le début du cycle des paiements de Lynx, mais aussi lorsque des titres supplémentaires sont donnés en garantie par un participant tout au

long du cycle des paiements. Les actifs en garantie sont évalués par la Banque du Canada à leur valeur marchande, moins une décote, qui dépend du type d'actif, de son échéance et de sa cote de crédit. La Banque du Canada impose des décotes prudentes pour tenir compte de la volatilité des prix du marché. Les décotes sont principalement déterminées selon une approche transcycle, à l'aide d'un échantillonnage de données historiques qui tiennent compte des périodes de forte volatilité.

La Banque du Canada revoit périodiquement sa Politique sur les garanties du mécanisme permanent d'octroi de liquidités et peut apporter des changements en fonction de l'évolution du marché, des nouveaux titres financiers ou des conditions financières.

Norme 7 : Risque d'illiquidité

Une IMF doit mesurer, surveiller et gérer efficacement son risque d'illiquidité. Une IMF doit conserver suffisamment de moyens liquides, dans toutes les devises pertinentes, pour effectuer avec confiance des règlements le jour même et, lorsqu'approprié, des intra- ou multijournaliers relativement à des obligations de paiement, et ce dans un large éventail d'éventuels scénarios de stress. Ceux-ci peuvent inclure, mais sans toutefois s'y limiter, un scénario de défaut d'un participant et de ses sociétés affiliées qui engendrerait possiblement pour l'IMF une obligation maximale de liquidités dans des conditions de marché extrêmes, mais tout de même plausibles.

Compte tenu du cadre de gestion du risque financier de Lynx, incluant les contrôles de risque et les exigences de liquidités, les risques d'illiquidité ne sont pas directement supportés par l'IMF : Paiements Canada n'est pas exposé au risque d'illiquidité découlant du règlement des paiements entre les participants de Lynx. Les risques d'illiquidité sont assumés uniquement par les participants (y compris la Banque du Canada). La Banque du Canada, en tant que fournisseur de liquidités, gère ce risque en dehors de Lynx. (voir la norme 5)

Les besoins en liquidités sont composés du montant de liquidités intrajournalières dont chaque participant a besoin pour régler ses paiements à temps et des non-concordances entre les paiements et les liquidités intrajournalières dans plusieurs mécanismes de règlement. Le mécanisme préfinancé prévoit un modèle couvrant tous les risques, qui atténue entièrement le risque de défaut de paiement en ce qui concerne le règlement.

Lynx est constitué de mécanismes de règlement individuels, chacun ayant sa propre réserve de liquidités pour le règlement des paiements et fonctionnant de façon indépendante. Bien que des liquidités puissent être transférées d'un mécanisme de règlement à un autre, les paiements doivent demeurer dans le mécanisme auquel ils ont été envoyés.

Les participants choisissent le mécanisme de règlement qu'ils aimeraient utiliser pour régler chaque paiement en tenant compte de sa configuration particulière. Le mécanisme de règlement choisi par un participant pour un paiement est lié au même type de mécanisme et à la même réserve de liquidités auxquels est associé le participant bénéficiaire pour la réception du paiement.

Lynx permet aux participants, à Paiements Canada et à la Banque du Canada de surveiller les postes en temps réel via l'application de Lynx. Un régime de déclaration formel permet à Paiements Canada de surveiller quotidiennement les liquidités intrajournalières, avec un régime de déclaration périodique également destiné aux membres et à la Banque du Canada.

Le modèle de RBTR préfinancé assure une atténuation complète des risques de crédit et d'illiquidité. La mise en œuvre de la norme ISO 20022 permet aux participants de Lynx d'inclure la priorité de paiement dans le message de paiement, ce qui procure aux participants une souplesse supplémentaire pour la gestion des liquidités intrajournalières.

Les directives liées à la capacité encouragent les participants à traiter – en amont d'une échéance particulière pour chaque jour – un certain pourcentage du volume quotidien et de la valeur de leurs messages de paiement.

Norme 8 : Finalité des règlements

Une IMF doit finaliser un règlement de manière claire et incontestable, minimalement à la date de valeur. Si nécessaire ou préférable, une IMF doit fournir le règlement final durant la journée ou en temps réel.

Lynx prévoit un modèle de règlement brut en temps réel; la finalité entre les participants se produit au moment où chaque paiement individuel est réglé. Il n'y a pas de délai entre le moment où un paiement passe les contrôles de risque et le moment où il est réglé. La finalité est prévue dans le règlement administratif de Lynx. Une obligation de paiement de Lynx sera réglée à condition :

- que le règlement de l'obligation n'entraînerait pas un solde négatif dans le compte Lynx du participant expéditeur, et
- que l'obligation ne contreviendrait pas aux limites imposées au participant conformément aux règles sur la valeur des paiements que le participant est disposé à envoyer à l'autre participant sans recevoir de paiements en retour (fonctionnalité de gestion des liquidités).

Lorsqu'une obligation de paiement de Lynx est réglée, le paiement entre le participant expéditeur et le participant bénéficiaire est définitif et irrévocable, ce qui signifie que le paiement ne peut être rajusté, renversé, remboursé, débouclé ou mis de côté.

Les dispositions de règlement sont soutenues par la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*, le règlement administratif et les règles de Lynx en vertu de la Loi CP.

Norme 9 : Règlements en espèces

Une IMF doit effectuer ses règlements en espèces en monnaie de banque centrale lorsqu'il est possible de le faire et que les fonds sont disponibles. Si elle ne peut le faire en monnaie de banque centrale, une IMF doit minimiser et contrôler rigoureusement les risques liés au crédit et à l'illiquidité découlant de l'utilisation d'une monnaie de banque commerciale.

Lynx utilise des créances sur des fonds de banque centrale pour régler des obligations en dollars canadiens. Chaque participant de Lynx est tenu de conserver un compte dans les registres de la Banque du Canada spécifiquement pour régler sa position dans Lynx.

Norme 13 : Règles et procédures en cas de défaut du participant

Une IMF doit avoir des règles et des procédures concrètes et clairement définies pour gérer le défaut d'un participant. Ces règles et procédures doivent être conçues de manière à ce que l'IMF puisse prendre des mesures opportunes pour contenir les pertes et les pressions liées aux liquidités, tout en continuant de respecter ses obligations.

Grâce au modèle de risque de règlement brut en temps réel, Lynx fournit une solution qui atténue les risques liés au crédit dans le processus de règlement, sachant que le modèle assure qu'aucune exposition à ces risques n'est générée entre les participants.

Par conséquent, il ne peut y avoir de défaut de règlement dans Lynx (autrement dit, aucune perte financière issue d'un défaut de règlement n'est possible), parce que les instructions de règlement de paiement seront appliquées immédiatement aux comptes de chaque participant figurant dans les registres de la Banque du Canada, dès que les règlements auront été inscrits et auront passé les examens de contrôle des risques, notamment concernant la disponibilité des fonds dans le compte du participant qui envoie le paiement.

Dans le contexte de l'évaluation du respect de la norme 13, il est prévu qu'une défaillance couvre une déclaration de non-viabilité. La suspension du statut d'un participant à la suite d'une déclaration de non-viabilité est abordée dans le règlement administratif et les règles de Lynx. La gestion d'une déclaration de non-viabilité et sa résolution sont soutenues par le Plan de gestion de crise de Paiements Canada.

Norme 15 : Risque commercial général

Une IMF doit se préoccuper, identifier, surveiller et gérer en tout temps son risque commercial général et détenir suffisamment d'actifs liquides nets financés par des capitaux propres pour couvrir les pertes commerciales générales potentielles, de manière à pouvoir poursuivre ses activités et ses services si ces pertes se matérialisaient. De plus, ces actifs liquides nets devraient être suffisants en tout temps pour assurer le redressement ou la réduction ordonnée des activités et des services essentiels.

Paiements Canada gère son risque commercial général au moyen de divers mécanismes, incluant son profil de risque d'entreprise qui intègre les risques clés et émergents, les mesures d'appétit pour le risque et les thèmes clés. L'examen en continu et des discussions ont lieu tous les trimestres avec le comité de gestion du risque de l'entreprise, le comité interne de gestion du risque et le comité des risques du Conseil d'administration concernant les risques cernés et identifiés parmi les risques principaux et émergents de l'entreprise.

En ce qui concerne le redressement, Paiements Canada ne détient pas actuellement d'actifs liquides nets financés par des capitaux propres pour couvrir les pertes commerciales générales. Paiements Canada détient plutôt des fonds réservés pour couvrir six mois de dépenses d'exploitation pour Lynx. Le règlement administratif sur les finances comprend des dispositions concernant la constitution de réserves.

Paiements Canada est une société d'utilité publique constituée en vertu d'une loi du Parlement. Elle exerce ses activités sans but lucratif et est entièrement financée par ses membres. Les

réserves sont financées par des frais prélevés sur chaque effet de paiement envoyé et reçu par les participants par l'entremise du système Lynx. Les fonds du système de paiement de grande valeur (le système Lynx) de Paiements Canada venant soutenir son exploitation sont détenus sous forme de bons du Trésor du gouvernement du Canada dont le délai d'échéance est inférieur à un an.

Le Plan de redressement financier de Paiements Canada décrit les étapes requises pour effectuer un redressement. Aux fins du Plan de redressement financier et conformément au modèle d'affaires de Paiements Canada, un scénario de stress financier grave est défini comme une conjoncture qui exercerait une pression considérable sur le flux de trésorerie à court terme de Paiements Canada. Le plan de redressement financier est examiné, testé et, au besoin, mis à jour au moins une fois par année, et est approuvé chaque année par le Conseil d'administration.

Il convient de noter qu'il n'y a pas de plan formel en place pour effectuer une réduction ordonnée, en raison du fait que les activités de Paiements Canada ne peuvent être réduites que par le Parlement. La Banque du Canada tient le rôle d'autorité de résolution pour les IMF désignées. Elle a la responsabilité d'élaborer des plans sur la façon de répondre à la défaillance improbable d'une IMF canadienne désignée. La Banque du Canada a élaboré un plan de résolution pour Lynx.

Norme 16 : Risques liés à la garde et aux investissements

Une IMF doit protéger ses propres actifs et ceux de ses participants, ainsi que minimiser les risques de perte et de retard d'accès liés à ces actifs. Les investissements d'une IMF doivent porter sur des titres présentant de faibles risques liés au crédit, aux marchés et aux liquidités.

Paiements Canada détient ses liquidités dans une banque canadienne à charte réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Paiements Canada a recours à deux banques dépositaires – qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) – pour ses besoins bancaires, ce qui réduit le risque de concentration auquel elle fait face.

Paiements Canada n'investit pas d'actifs dans les titres des participants (c.-à-d. des membres). Paiements Canada a adopté une politique rigoureuse de placement, dont les critères clés de sélection d'investissement qu'elle énonce comprennent la sécurité du capital et la facilité d'accès à des liquidités. En vertu de sa Politique de placement, les bons du Trésor du gouvernement du

Canada sont le seul placement dans lequel Paiements Canada peut investir. Les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont des actifs très liquides pouvant être convertis en espèces et réglés le même jour. Étant donné que les bons du Trésor sont garantis par le gouvernement du Canada, le risque que la qualité et les liquidités liées à ce placement soient affectées par des conditions de marché défavorables est peu probable.

Le Conseil d'administration de Paiements Canada examine et approuve régulièrement la Politique de placement.

Norme 17 : Risques opérationnels

Une IMF doit identifier les sources plausibles de risques opérationnels – à la fois internes et externes – et atténuer leurs impacts en mettant en place des systèmes, des politiques, des procédures et des contrôles appropriés. Les systèmes devraient être conçus pour assurer un haut degré de sécurité et de fiabilité opérationnelle et devraient avoir des capacités adéquates et extensibles. La gestion de la continuité doit viser à assurer la reprise rapide des activités et le respect des obligations de l'IMF, également dans un contexte de perturbation majeure ou à grande échelle.

L'approche de Paiements Canada en matière de risques opérationnels est fondée sur les principes énoncés dans sa Politique de gestion des risques opérationnels (GRO), qui inclut le soutien de la Politique de GRE, de son cadre structurel et de la Politique d'appétit pour le risque. La Politique de GRO établit les attentes relatives à la détermination, la surveillance et la gestion des risques opérationnels, notamment par rapport à leur évaluation, au processus de gestion des incidents, à la continuité des activités et la gestion de crise, aux systèmes de paiement et la reprise des systèmes de TI essentiels, au programme de sécurité, au programme des ressources humaines, au programme juridique et de conformité, et aux programmes de gestion de projet et de gestion du risque lié aux fournisseurs.

Tel qu'il est défini dans la Politique de GRO de Paiements Canada, les risques opérationnels sont des risques découlant de processus, de systèmes et de TI, de politiques ou d'individus inadéquats ou faillibles, ou d'événements externes qui peuvent entraîner la réduction, la détérioration ou l'interruption des services. Les défaillances opérationnelles peuvent nuire à la réputation ou à la fiabilité perçue de l'organisation, entraîner des conséquences juridiques et des pertes financières. Selon la taxonomie des risques de Paiements Canada, 13 catégories de risques opérationnels ont été déterminées, soit les risques liés à la continuité des activités, à la sécurité physique, à la

fraude, à la gouvernance, aux personnes, à la sécurité de l'information, aux aspects juridiques et réglementaires, au modèle, aux processus, au changement et à la prestation, à la technologie, aux fournisseurs et aux événements externes.

Le Cadre de cyberrésilience est guidé par la stratégie de cyberrésilience de Paiements Canada, qui établit des principes de haut niveau et un plan triennal structuré pour renforcer continuellement sa capacité à gérer efficacement les cyberrisques. La stratégie indique une approche exhaustive pour cerner les cybermenaces, les atténuer et y répondre, pour protéger les systèmes et l'infrastructure de paiement qui sous-tendent l'écosystème financier du Canada, et pour soutenir les visées et les objectifs de l'organisation.

Le système Lynx a été conçu pour être hautement résilient et disponible. Le système est hébergé dans deux centres de données, ceux-ci soutenus par un troisième en cas de perturbation des deux premiers. Les centres sont configurés pour partager l'information sur l'état du service, la configuration et les données transactionnelles grâce à des capacités de duplication synchrone des données au niveau de la couche de stockage et via les technologies de base de données. Dans le cas de certains composants qui, d'emblée, ne sont pas à haute disponibilité, des mesures d'atténuation faisant appel aux technologies et aux processus ont été mises en œuvre dans le but de réduire de façon significative tout impact dû à une défaillance de ces composants. Les objectifs de service pour l'équipement et les services fournis par Paiements Canada à l'appui du système Lynx sont un point de reprise de zéro heure et un délai de rétablissement d'une heure.

Afin de soutenir davantage l'atteinte des objectifs de résilience dans des conditions opérationnelles anormales, les procédures d'urgence sont intégrées dans le cadre des règles de Lynx. Ces procédures sont complétées par le Guide d'intervention en cas d'urgence de Lynx, qui vient ajouter aux règles des procédures d'opérationnalisation des plans d'urgence.

Paiements Canada maintient un modèle de capacité de rendement qui établit une corrélation entre les niveaux réels d'utilisation des ressources et ceux prévus pour Lynx. Les essais de rendement réels sont intégrés à la méthodologie du cycle complet d'entretien en continu.

Les fournisseurs sont gérés selon une approche axée sur le cycle de vie, afin d'assurer une gestion appropriée des risques dès l'engagement initial et jusqu'au renouvellement ou à la résiliation du contrat. Le Cadre de gestion des risques liés aux tiers de Paiements Canada décrit un processus normalisé pour la détermination, la gestion et la surveillance uniformes des risques liés aux tiers, conformément au niveau d'appétit pour le risque de Paiements Canada. Les documents associés à la Politique et au processus de gestion des partenariats stratégiques et

des fournisseurs définissent les processus opérationnels s'harmonisant avec la gestion du cycle de vie des fournisseurs, incluant les examens de rendement et des tableaux de bord visant à solutionner les risques ou problèmes importants.

Le cadre de gestion de la continuité des activités (GCA) de Paiements Canada décrit les attentes et les directives qui permettent une gestion cohérente des risques pouvant affecter la continuité de ses activités, et ce tout au long du cycle de vie de la continuité. Le principal objectif du Cadre de GCA est de définir toutes les exigences et les composantes relatives à la continuité des activités au sein de Paiements Canada, ainsi que de fournir une orientation globale sur la façon d'atténuer et gérer les risques liés à la continuité et d'intégrer la documentation de façon efficace et uniforme. Des rapports sur la portée et les objectifs et des rapports sur les résultats des actions menées sont requis pour tous les tests, afin de s'assurer que les objectifs sont clairement cernés avant l'exercice et que les leçons retirées sont énoncées après les tests pour accroître et améliorer les stratégies de résilience de demain. Le Plan de continuité des activités (PCA) de Lynx a pour objet de décrire les attentes et les directives à l'intention de l'équipe d'exploitation des systèmes de paiement de grande valeur en ce qui a trait à la réponse, à la récupération, à la reprise et à la restauration du système Lynx à un niveau de fonctionnement prédéfini après un événement perturbateur. Le plan décrit également les procédures tactiques et opérationnelles à suivre pour intervenir en cas d'interruption des activités impliquant Lynx, en se basant sur des processus spécifiques et une gouvernance qui soutiennent une gestion uniforme tout au long du cycle de vie de la continuité des activités. La continuité des activités, les plans de reprise après sinistre et les mesures d'urgence de Lynx sont examinés et testés chaque année – minimalement par l'équipe d'exploitation des systèmes. La surveillance et la démarche de rapport des risques liés à la continuité des activités sont incluses dans le profil de risque de l'entreprise, qui intègre les risques clés et émergents, les mesures d'appétit pour le risque et les thèmes clés.

Chaque année, un auditeur externe effectue une évaluation indépendante des contrôles clés entourant Lynx et ses activités. Les aspects clés de la GRO de Paiements Canada sont abordés dans le cadre de l'audit, notamment la gestion de la continuité des activités. Les fournisseurs de services essentiels sont évalués par les intervenants internes, et les exigences en matière d'audit externe sont établies en fonction du niveau de risque opérationnel.

Paiements Canada peut aussi compter sur une fonction d'audit interne qui assure de manière indépendante l'efficacité de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. Un plan d'audit triennal axé sur les risques est en place et mis à jour chaque année pour tenir compte des principaux risques auxquels Paiements Canada fait face. Les aspects clés de la GRO de Paiements Canada sont examinés chaque année. Paiements Canada a également des droits

d'audit lui permettant d'examiner régulièrement les mesures de contrôle de ses fournisseurs de services essentiels.

Norme 18 : Exigences en matière d'accès et de participation

Une IMF devrait comporter des critères de participation objectifs, fondés sur les risques et divulgués publiquement, afin d'offrir un accès équitable et ouvert.

Les exigences de participation sont en place pour refléter les objectifs de sécurité, de stabilité et d'efficacité de Lynx, en assurant la finalité et l'irrévocabilité des règlements et en atténuant l'exposition au risque lié au crédit entre les participants. Le règlement administratif et les règles de Lynx, qui sont divulgués publiquement, énoncent clairement les critères de participation dans Lynx.

Tous les membres de Paiements Canada peuvent devenir des participants de Lynx s'ils satisfont à toutes les exigences. Il n'y a pas de valeur de paiement minimale ni d'exigence de volume pour être participant. Les membres de Paiements Canada qui choisissent de ne pas participer peuvent quand même effectuer des paiements par l'entremise de Lynx, à leur propre compte et au nom de leurs clients en utilisant un participant de Lynx.

Norme 19 : Convention de participation par paliers

Une IMF doit déterminer, surveiller et gérer les risques importants découlant d'une convention de participation par paliers.

Le règlement administratif, les règles et les procédures de Lynx sont fondés sur la participation directe. Tout membre de Paiements Canada qui choisit de ne pas participer à Lynx peut conclure un contrat avec un participant de Lynx pour traiter des paiements avec Lynx. Les participants qui traitent les paiements dans Lynx au nom d'autres membres doivent fournir à Paiements Canada une liste de tous les membres pour lesquels ils agissent à ce titre. Paiements Canada s'appuie sur les robustes mesures de contrôle du risque mises en place par les participants pour gérer et atténuer tout risque lié à une participation indirecte. Il n'y a pas de hiérarchisation formelle, de droits, de responsabilités ou de contrôles des risques spécifiquement attribués aux participants indirects.

L'approche de Paiements Canada en matière de surveillance de la participation par paliers dans Lynx est définie conformément aux exigences réglementaires et aux spécificités sous-jacentes de Lynx. Dans ce cadre, les participants particuliers de Lynx font rapport semestriellement sur les valeurs et les volumes des paiements qu'ils émettent et reçoivent par l'entremise de Lynx au nom de tous les participants indirects non affiliés pour lesquels ils agissent à titre d'agent de Lynx.

Norme 21 : Efficience et efficacité

Dans le but de répondre aux besoins de ses participants et des marchés qu'elle dessert, une IMF doit être efficace et efficace.

Pour réaliser pleinement sa vision et son mandat, Paiements Canada met l'accent sur trois objectifs stratégiques qui servent d'ancrage depuis plusieurs années à la planification et aux activités de l'entreprise : offrir, exploiter et améliorer, ainsi qu'élargir l'offre de services aux membres.

Le système Lynx a été élaboré par Paiements Canada au travers d'un processus coopératif auquel ont participé la Banque du Canada et ses membres, en tenant dûment compte des exigences opérationnelles, des besoins en matière de gestion des risques, des règles du système et des incidences juridiques. Les procédures d'exploitation et les heures d'activités de Lynx viennent refléter les besoins particuliers des utilisateurs, des marchés et de la géographie du Canada. Les changements apportés au système Lynx et à ses règles sont examinés de concert avec les participants, et en consultation avec les intervenants et le public lorsqu'il est pertinent de la faire. Les modifications aux règles de Lynx sont passées en revue par la Banque du Canada et sont assujetties au pouvoir de révocation du ministre des Finances.

Paiements Canada évalue régulièrement la satisfaction des clients en termes d'efficacité et d'efficience, en menant des sondages auprès de ses membres et des intervenants et en communiquant leurs résultats au Conseil d'administration. Paiements Canada remplit également une fiche de pointage, qui fournit une évaluation simple et concrète de son efficacité opérationnelle et de ses réussites organisationnelles. La fiche de pointage mesure les taux de disponibilité des systèmes de Paiements Canada, ses résultats financiers et les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques. Le Conseil d'administration de Paiements Canada examine chaque trimestre les rapports opérationnels et la fiche de pointage; la structure de la fiche de pointage est examinée annuellement.

Norme 22 : Procédures et normes communicationnelles

Une IMF devrait utiliser, ou à tout le moins tenir compte des procédures et des normes de communication pertinentes et acceptées à l'échelle internationale afin de promouvoir l'efficacité des paiements, des compensations, des règlements et des enregistrements.

La version 2 de Lynx a été inaugurée avec succès le 21 mars 2023, en appliquant la norme ISO 20022 pour améliorer ses capacités de communications. Lynx utilise des normes reconnues à l'échelle internationale pour communiquer : les messages sont envoyés à Lynx selon les normes de messagerie ISO 20022 établies par la Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (SWIFT) et sont envoyés sur le réseau de SWIFT. Paiements Canada définit spécifiquement pour Lynx l'utilisation de certains champs dans le message de paiement, et ce en fonction des formatages de message de SWIFT et d'autres normes communicationnelles. Un sous-ensemble de ces messages répondant à certains critères est envoyé à Lynx via le service FINCopy de SWIFT et est soumis aux contrôles de risque de Lynx avant leur autorisation. Lynx ne prend pas part à des activités transfrontalières.

Norme 23 : Divulgence des règles, des procédures clés et des données des marchés

Une IMF devrait avoir des règles et des procédures claires et exhaustives, et devrait fournir suffisamment d'informations pour permettre aux participants de bien comprendre les risques, les frais et autres coûts importants qu'ils supportent en participant à l'IMF. Toutes les règles et procédures clés pertinentes devraient être divulguées publiquement.

Lynx s'appuie sur un cadre complet de règles et de procédures, le tout soutenu par une réglementation fédérale et pouvant être consulté par le public via le site Web de Paiements Canada. Ceci inclut les mises à jour des règles et procédures découlant de la mise en œuvre de la version 2 de Lynx (inaugurée le 21 mars 2023) et de l'établissement du RECS (entré en vigueur le 16 octobre 2023).

Paiements Canada offre aux nouveaux participants de Lynx une formation opérationnelle et technique. Des réunions de comités périodiques de Lynx donnent aux participants l'occasion de discuter de l'exploitation du système et de poser des questions liées aux règles et aux procédures. Chaque année, Paiements Canada publie un rapport annuel sur son site Web public; la structure de ce rapport reflète les pratiques exemplaires de l'industrie.

Annexe I : Normes ne s'appliquant pas à Lynx

Norme 6 : Marge

Une contrepartie centrale devrait couvrir ses expositions au risque de crédit à ces participants pour tous les produits au moyen d'un système de marge efficace, basé sur le risque et régulièrement revu.

Cette norme s'applique aux contreparties centrales.

Norme 10 : Livraisons physiques

Une IMF doit énoncer clairement ses obligations en ce qui concerne la livraison d'instruments physiques ou de marchandises, et doit déterminer, surveiller et gérer les risques associés à ces livraisons physiques.

Cette norme s'applique aux dépositaires centraux de titres.

Norme 11 : Dépositaires centraux de titres

Un dépositaire central de titres (DCT) devrait avoir des règles et des procédures appropriées pour aider à assurer l'intégrité des émissions de titres, tout en réduisant et gérant les risques associés à la garde et au transfert de titres. Un DCT doit conserver les titres dans une forme immobilisée ou dématérialisée pour leur transfert par inscription en compte.

Cette norme s'applique aux dépositaires centraux de titres.

Norme 12 : Systèmes d'échange de valeur

Si une IMF règle des transactions qui impliquent le règlement de deux obligations liées (par exemple, des titres ou des opérations sur devises), elle devrait éliminer le risque principal en ne permettant le règlement final d'une obligation qu'à condition de finaliser le règlement de l'autre.

Lynx ne règle pas les transactions qui impliquent le règlement de deux obligations liées.

Norme 14 : Séparation et transférabilité

Une CC devrait avoir des règles et des procédures qui permettent la séparation et la transférabilité des positions des clients d'un participant et des actifs en garantie fournies à la CC concernant ces positions.

Cette norme s'applique aux contreparties centrales.

Norme 20 : Liens entre IMF

Une IMF établissant un lien avec une ou plusieurs IMF doit déterminer, surveiller et gérer les risques liés à ces liens.

Cette norme ne s'applique pas aux systèmes de paiement.

Annexe II : Sigles et acronymes

BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières
CCI	Conseil consultatif des intervenants
CCM	Comité consultatif des membres
CPIM	Comité sur les paiements et les infrastructures de marché
EBUS	Échange en bloc d'effets US
GCA	Gestion de la continuité des activités
GRE	Gestion du risque de l'entreprise
GRO	Gestion des risques opérationnels
IMF	Infrastructure de marché financier
LCRP	Loi sur la compensation et le règlement des paiements
Loi CP	<i>Loi canadienne sur les paiements</i>
OCRCVM	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
PCA	Plan de continuité des activités
RECS (sigle anglais)	Service en cas de situation exceptionnelle fondée sur le modèle de RBTR
RTBR	Règlement brut en temps réel
SACR	Système automatisé de compensation et de règlement
SADC	Société d'assurance-dépôts du Canada
SBHD	Système bancaire à haute disponibilité
SPGV	Système de paiement de grande valeur
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TI	Technologies de l'information

Annexe III : Ressources accessibles au public

Renseignements généraux sur Paiements Canada

Gouvernance :	https://www.paiements.ca/notre-organisme/gouvernance-et-risques
Comité consultatif des membres :	https://www.paiements.ca/notre-organisme/nos-membres-et-parties-prenantes/membres
Conseil consultatif des intervenants :	https://www.paiements.ca/notre-organisme/nos-membres-et-parties-prenantes/intervenants
Systèmes de Paiements Canada :	https://www.paiements.ca/systemes-et-services/systemes-de-paiement
Institutions financières participantes :	https://www.paiements.ca/ressources/repertoires
ISO 20022	https://www.paiements.ca/ressources/iso-20022

Lois et règlements administratifs

<i>Loi canadienne sur les paiements</i>	https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-21/page-1.html
Règlement sur les exigences d'adhésion à Paiements Canada	https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-476/index.html
Règlement sur l'élection des administrateurs de l'Association canadienne des paiements	https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-131/page-1.html
Règlement sur les exigences des rapports de l'Association canadienne des paiements	https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2015-130/
Règlement sur les conditions régissant les	https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/

fonds mutuels en instruments du marché monétaire	DORS-2001-475/index.html
Règlement administratif n° 1 de l'Association canadienne des paiements – dispositions générales	https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2017-1/index.html
Règlement administratif n° 2 de l'Association canadienne des paiements finances	https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2016-283/
Règlement administratif n° 3 de l'Association canadienne des paiements – instruments de paiement et système automatisé de compensation et de règlement	https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-346/index.html
Règlement administratif n° 6 de l'Association canadienne des paiements – conformité	https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2003-347/index.html
Règlement administratif n° 8 de l'Association canadienne des paiements – administration	https://www.payments.ca/sites/default/files/by-law-8-administration_0.pdf
Règlement administratif n° 9 de l'Association canadienne des paiements – Lynx	https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2021-182/
Centre des règles	https://www.paiements.ca/systemes-et-services/regles-et-documentation?field_category_type=All&field_rules_type=1

Statistiques

Système de paiement de grande valeur – Lynx	https://www.paiements.ca/perspectives/recherche/systeme-de-grande-valeur-lynx-statistiques
--	---